

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/05/2026	PGSC du 04/05/2026 Commentaire : Version initiale du PGC	Alan LE GODAIS

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

2.2. Accueil du personnel

2.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

2.3. Organisation des secours

2.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

2.3.2. Matériel de secours

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Plan Général Simplifié de Coordination

3.1.1. Zones d'accès et matérialisation

3.1.2. Consignes de sécurité

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

4.1.2. Désignation des entreprises

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

4.1.5. Présence de personnel étranger

4.1.6. Inspection Commune

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

4.1.8. Rôle du coordonnateur

4.1.9. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE	20, boulevard Eugène Deruelle Le Britannia- Entrée C 69432 LYON CEDEX 03
Maître d'oeuvre	PROPOLIS ENGINEERING	28 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE
Maître d'oeuvre	PPN ingénierie	77200 TORCY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD
Organisme de prévention	CARSAT	159, route de Closon 74330 POISY
Organisme de prévention	OPPBTP	Bâtiment Andromède - 3, rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES
Organisme de prévention	DDETS	48, avenue de la République 74960 Cran-Gevrier
Organisme de prévention	OPPBTP	38130 ECHIROLLES
Organisme de prévention	DDETS	48, avenue de la république 74960 CRAN-GEVRIER
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Entreprise intervenante			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Un projet de remplacement des systèmes de sûreté (contrôle d'accès et anti-intrusion) pour le tribunal judiciaire d'Annecy.

Les travaux seront réalisés par une seule et même entreprise.

Une unique réunion de chantier sera organisée pour les deux bâtiments.

L'installation de chantier sera commune et implantée sur le bâtiment **Novarina**.

Un interlocuteur unique sera désigné côté **MOA**, un côté **MOE** et un côté **utilisateurs**.
Un planning unique sera mis en place pour l'ensemble de l'opération.

Les deux sites sont distants d'environ **200 mètres**.

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

Les prescriptions du PGC s'appliquent dans le tribunal judiciaire d'Annecy.

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

2.2. Accueil du personnel

2.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Base vie des entreprises (mise à disposition par l'établissement) : - La cafétéria du bâtiment Parmelan, situé au 19 avenue du Parmelan pourra être rendue accessible à l'entreprise intervenante. - Les sanitaires : - Parmelan : les sanitaires accessibles au public pourront être utilisés par l'entreprise. - Novarina : les sanitaires (de la maintenance) situés au sous-sol pourront être utilisés par l'entreprise ainsi que les sanitaires qui sont accessibles au public.	Maître d'ouvrage

2.3. Organisation des secours

2.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes d'alertes seront reprises dans le PPSPS.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à l'entreprise par le chef d'établissement et intégrées au PPSPS de l'entreprise.	1 - Entreprise intervenante

2.3.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	1 - Entreprise intervenante

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Plan Général Simplifié de Coordination

3.1.1. Zones d'accès et matérialisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les escaliers de service seront empruntés par l'entreprise intervenante pour éviter les croisements avec les usagers du site. Maintien des issues de secours libres et accessibles.	1 - Entreprise intervenante
Les zones de travaux seront matérialiser par un balisage réglementaire. Séparation stricte entre zones de travaux et zones accueillant du public. Pas d'outils ou matériaux laissés sans surveillance.	1 - Entreprise intervenante
L'entreprise intervenante sera muni d'un badge travaux pour accéder aux différentes zones.	1 - Entreprise intervenante
Nettoyage quotidien des zones de passage.	1 - Entreprise intervenante
Stockage sécurisé des matériaux et outils.	1 - Entreprise intervenante

3.1.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Électricité : consignation, coupure, vérification d'absence de tension (VAT).	1 - Entreprise intervenante
Incendie : extincteurs disponibles, interdiction de fumer.	1 - Entreprise intervenante
Interdiction de faire circuler du matériel lourd aux heures d'audience. Horaires de travail à définir pour limiter l'impact sur l'activité du site en fonction.	Maître d'ouvrage 1 - Entreprise intervenante

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGSCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Alan LE GODAIS	Tél : 0786467251 Email : alan.legodais@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/05/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 51 RUE SOMMEILLER BP 2321 74000 ANNECY	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)